ARTICLE 11

Table des matières

Paragraphes

Texte de l'Article 11

Introduction . . . . . 1 - 2

I. Généralités . . . . . 3 - 10

A. Critères appliqués pour l'établissement des annexes I et II . . . 3 - 6

B. Destinataires des recommandations de l'Assemblée générale 7

C. Pratique suivie par l'Assemblée générale en ce qui concerne le désarmement et la réglementation des armements . . . . . 8 - 10

II. Résumé analytique de la pratique suivie 11

** A. La question de la relation existant entre les responsabilités de l'Assemblée générale et la responsabilité principale du Conseil de sécurité en ce qui concerne les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales

** B. La question de la signification et de la portée du mot "action", tel qu'il est employé dans le paragraphe 2 de l'Article 11

** C. La question de l'étendue de la compétence et des pouvoirs de l'Assemblée générale touchant les questions "qui appelle(nt) une action"

Annexes

I Liste des points de l'ordre du jour se rapportant à l'Article 11

II Liste des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ayant trait à l'Article 11

III Liste des décisions de l'Assemblée générale concernant le désarmement et la réglementation des armements

TEXTE DE L'ARTICLE 11

1. L'Assemblée Générale peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements, et faire, sur ces principes, des recommandations soit aux Membres de l'Organisation, soit au Conseil de Sécurité, soit aux Membres de l'Organisation et au Conseil de Sécurité.

2. L'Assemblée Générale peut discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, dont elle aura été saisie par l'une quelconque des Nations Unies, ou par le Conseil de Sécurité, ou par un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation, conformément aux dispositions de l'Article 35, paragraphe 2, et, sous réserve de l'Article 12, faire sur toutes questions de ce genre des recommandations soit à l'Etat ou aux Etats intéressés, soit au Conseil de Sécurité, soit aux Etats et au Conseil de Sécurité. Toute question de ce genre qui appelle une action est renvoyée au Conseil de Sécurité par l'Assemblée Générale, avant ou après discussion.

3. L'Assemblée Générale peut attirer l'attention du Conseil de Sécurité sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

4. Les pouvoirs de l'Assemblée Générale énumérés dans le présent article ne limitent pas la portée générale de l'Article 10.

INTRODUCTION

1. Au cours de la période examinée dans le présent Supplément, aucun débat d'ordre constitutionnel se rapportant à l'Article 11 ne s'est élevé à l'Assemblée générale. Cet Article n'a été invoqué qu'accessoirement 1/. C'est pourquoi aucune des décisions prises par l'Assemblée pendant cette période n'a été traitée dans le Résumé analytique de la pratique suivie.

2. Le lecteur trouvera sous "Généralités" a) deux listes qui constituent les annexes I et II établies conformément aux critères exposés aux paragraphes 3 à 5 ci-dessous; b) une liste des destinataires des recommandations de l'Assemblée générale; c) une note succincte sur la pratique suivie par l'Assemblée générale en ce qui concerne le désarmement et la réglementation des armements, accompagnée d'une liste des décisions pertinentes, positives et négatives, constituant l'annexe III. Comme dans le Répertoire, les annexes n'ont d'autre but que de donner une idée générale de l'étendue et de la nature des mesures prises par l'Assemblée générale qui se rapportent à l'Article 11. Par conséquent, il n'y a pas lieu de leur accorder une importance particulière du point de vue constitutionnel.

1/ A G (IX), point 19 : Méthodes que l'on pourrait utiliser pour maintenir et consolider la paix et la sécurité internationales conformément aux Buts et aux Principes de la Charte; rapport de la Commission des mesures collectives, 1ère Comm., 705ème séance, par. 35-42; 706ème séance, par. 16; point 22 : Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine : rapport de la Commission de bons offices des Nations Unies, Comm. pol. spéc., 10ème séance, par. 25; point 61 : Question de l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée occidentale), 1ère Comm., 732ème séance, par. 27, 33; A G (X), point 64 : Question algérienne : Bureau, 103ème séance, par. 4, 26, 43, 53; Plén., 530ème séance, par. 143-145.

I. GENERALITES

A. Critères appliqués pour l'établissement des annexes I et II

3. Aucune des résolutions de l'Assemblée générale énumérées à l'annexe II ne contenait de référence expresse à un Article quelconque de la Charte. Toutefois, le paragraphe 2 de l'Article 11 2/ a été invoqué en même temps que l'Article 14 en une seule circonstance, à l'appui d'une demande tendant à inscrire un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

4. Comme c'est le cas pour le Répertoire, les points de l'ordre du jour et les résolutions énumérées aux annexes I et II ne doivent donc pas être considérés comme ayant un caractère constitutionnel du fait qu'ils y sont énumérés; il convient encore moins d'en conclure que les résolutions adoptées au sujet de ces points de l'ordre du jour constituent nécessairement une application de l'Article 11. Les deux listes ont été établies uniquement pour donner au lecteur une vue d'ensemble de la portée et de la nature des mesures prises par l'Assemblée générale que l'on peut considérer comme se rapportant à l'Article 11.

5. La liste des points de l'ordre du jour contenus dans l'annexe I comprend :

a) Les points de l'ordre du jour soumis, expressément ou implicitement, à l'Assemblée générale en vertu de l'Article 11;

b) Les points de l'ordre du jour qui ont été énumérés à l'annexe I du Répertoire et ont été inscrits de nouveau à l'ordre du jour des neuvième et dixième sessions, ou de l'une d'elles seulement, leur teneur n'ayant pas subi de modification importante depuis qu'ils ont été examinés aux précédentes sessions;

c) Les points de l'ordre du jour qui, de par leur teneur et la nature des débats auxquels ils ont donné lieu, paraissent être, en totalité ou en majeure partie, plus étroitement liés à l'Article 11 qu'à aucun autre Article relatif aux fonctions et aux pouvoirs de l'Assemblée générale.

6. Les résolutions de l'Assemblée générale prises en considération pour l'établissement de la liste des dispositions figurant à l'annexe II sont celles que l'Assemblée a adoptées au sujet des points de l'ordre du jour énumérés à l'annexe I.

B. Destinataires des recommandations de l'Assemblée générale

7. Au cours de ses neuvième et dixième sessions, l'Assemblée générale a adressé les recommandations contenues dans ses résolutions pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales : à des Etats Membres déterminés des Nations Unies 3/, à tous les Etats Membres des Nations Unies 4/, à tous les Etats 5/.

2/ A G (X), point 64 : La question algérienne, A/2924 et Add.1.
3/ Résolutions A G 815 (IX), par. 7; 910 B (X), par. 3.
4/ Résolution A G 910 B (X), par. 2.
5/ Résolution A G 815 (IX), par. 6.

C. Pratique suivie par l'Assemblée générale en ce qui concerne le désarmement et la réglementation des armements 6/

8. Par sa résolution 914 (X), l'Assemblée générale a suggéré que la Commission du désarmement convoque à nouveau son Sous-Comité 7/ et que tous deux poursuivent leurs efforts. La résolution demandait aussi que les Etats intéressés et notamment les Etats membres du Sous-Comité continuent à rechercher une solution en commun. En outre, elle recommandait que chaque Etat continue à rechercher, par des moyens scientifiques, une méthode de contrôle efficace des matières entrant dans la fabrication des armes nucléaires.

9. Des amendements présentés par l'Inde et la Syrie, tendant à augmenter le nombre des membres de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité ont été repoussés par la Première Commission 8/.

10. Les autres recommandations de l'Assemblée générale, contenues dans la résolution 914 (X), étaient les suivantes :

1) L'Assemblée générale a renvoyé aux propositions et documents suivants concernant le désarmement et la réglementation des armements :

"2. Suggère que l'on tienne également compte des propositions du Président du Conseil des ministres de France en vue de l'échange et de la publication de renseignements sur les dépenses et les budgets militaires, des propositions du Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur les moyens d'acquérir une expérience pratique des problèmes d'inspection et de contrôle, et de celles du Gouvernement de l'Inde concernant l'arrêt des explosions expérimentales d'armes nucléaires et une 'trêve des armements';

"3. Invite les Etats intéressés, et notamment les membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement, à étudier la proposition du Président du Conseil des ministres de France prévoyant que des fonds libérés par le désarmement seront affectés à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers le monde, et en particulier dans les pays les moins développés;

"6. Décide de transmettre à la Commission du désarmement, à titre d'information, les comptes rendus des séances de la dixième session de l'Assemblée au cours desquelles la Première Commission a discuté le problème du désarmement, et prie la Commission du désarmement et son Sous-Comité d'étudier attentivement et sans tarder les vues consignées dans ces comptes rendus."

6/ La présente section des "Généralités" vise seulement les décisions prises par l'Assemblée générale à sa dixième session. Les décisions de l'Assemblée générale prises à sa neuvième session concernant le désarmement et la réglementation des armements ont été étudiées dans le Répertoire.

7/ Le Sous-Comité, composé des représentants des Puissances principalement intéressées, a été créé par la résolution 715 (VIII). Il s'est réuni à Londres en 1954, a été convoqué à nouveau par la Commission du désarmement, et s'est réuni à Londres et à New-York en 1955. Il a adopté son deuxième rapport le 7 octobre 1955 (Commission du désarmement, Suppl. d'avril à décembre 1955, DC/71).

8/ A G (X), annexes, points 17 et 66, p. 9, A/C.1/L.153/Rev.1, et p. 10, A/3090, par. 20; A G (X), 1ère Comm., 811ème séance, par. 30 et 31.

2) L'Assemblée générale a demandé instamment aux Etats intéressés de poursuivre leurs efforts afin de parvenir à un accord sur un plan général de désarmement, conformément aux objectifs définis par la résolution 808 (IX) de l'Assemblée générale 9/.

3) De plus, l'Assemblée générale a demandé instamment que les Etats intéressés, et notamment les membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement, s'efforcent à titre de mesure initiale de réaliser par priorité et dans un proche avenir un accord portant sur la mise en oeuvre de certaines mesures 10/.

II. RESUME ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE SUIVIE

11. Comme on l'a déjà dit dans l'Introduction, il ne s'est pas trouvé, pour la période examinée, d'éléments nouveaux à analyser sous la présente rubrique.

** A. La question de la relation existant entre les responsabilités de l'Assemblée générale et la responsabilité principale du Conseil de sécurité en ce qui concerne les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales

** B. La question de la signification et de la portée du mot "action", tel qu'il est employé dans le paragraphe 2 de l'Article 11

** C. La question de l'étendue de la compétence et des pouvoirs de l'Assemblée générale touchant les questions "qui appelle(nt) une action"

9/ "a) La réglementation, la limitation et une réduction importante de toutes les forces armées et de tous les armements de type classique,
"b) L'interdiction complète de l'utilisation et de la fabrication des armes nucléaires et des armes de destruction massive de toute sorte, ainsi que la transformation à des fins pacifiques des stocks d'armes nucléaires existants,
"c) L'institution d'un contrôle international effectif, par la création d'un organe de contrôle pourvu de droits, pouvoirs et fonctions de nature à garantir le respect des réductions convenues de tous les armements et de toutes les forces armées, ainsi que celui de l'interdiction des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, et à assurer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques,
"l'ensemble de ce programme devant être tel qu'aucun Etat n'ait motif de craindre que sa sécurité ne soit mise en danger."

10/ Ces mesures étaient les suivantes :
"i) Les mesures telles que le plan de M. Eisenhower, Président des Etats-Unis d'Amérique, relatif à un programme d'échange de plans militaires et d'inspection aérienne réciproque et le plan de M. Boulganine, Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à la création de postes de contrôle en des points stratégiques,
"ii) Toutes les mesures, dont l'exécution est d'ores et déjà possible, d'un plan de désarmement comportant des garanties adéquates."

ANNEXE I

Liste des points de l'ordre du jour se rapportant à l'Article 11

A. Points de l'ordre du jour se rapportant aux principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales

(Néant)

B. Points de l'ordre du jour se rapportant aux principes généraux qui régissent le désarmement et la réglementation des armements

Libellé du point de l'ordre du jour	Session de l'Assemblée	No du point	Résolution No
Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements : rapport de la Commission du désarmement	(IX)	20	808 (IX)
Conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive	(IX)	68	808 (IX)
Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements ; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive : rapport de la Commission du désarmement	(X)	17	914 (X)

C. Points de l'ordre du jour ayant un caractère politique général et se rapportant notamment aux principes régissant le désarmement et la réglementation des armements

Libellé du point de l'ordre du jour	Session de l'Assemblée	No du point	Résolution No
Mesures tendant à relâcher la tension internationale et à développer la coopération internationale	(X)	66	914 (X) a/

a/ Examiné par la Première Commission en même temps que le point 17 de l'ordre du jour.

D. Points de l'ordre du jour se rapportant au maintien de la paix et de la sécurité internationales

Libellé du point de l'ordre du jour	Session de l'Assemblée	No du point	Résolution No
Question de Corée : a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée b/	(IX)	17	811 (IX)
Méthodes que l'on pourrait utiliser pour maintenir et consolider la paix et la sécurité internationales, conformément aux Buts et aux Principes de la Charte : rapport de la Commission des mesures collectives	(IX)	19	809 (IX)
Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix	(IX)	24	907 (IX)
Question marocaine	(IX)	56	812 (IX)
Question tunisienne	(IX)	57	813 (IX)
Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine	(IX)	63	815 (IX)
Plainte pour actes d'agression contre la République populaire de Chine et responsabilité encourue pour ces actes par la marine des Etats-Unis	(IX)	70	Aucune résolution n'a été adoptée
Plainte pour détention et emprisonnement, en violation de l'accord d'armistice de Corée, de militaires appartenant aux forces des Nations Unies	(X)	72	906 (IX)
Question de Corée : a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée b) Rapport de la Commission neutre de rapatriement de Corée c) Problème des anciens prisonniers de la guerre de Corée	(X)	19	910 (X)
Question marocaine	(X)	58	911 (X)
Question algérienne	(X)	64	909 (X)

**E. Points de l'ordre du jour se rapportant au maintien de la paix internationale et aux principes généraux de coopération dans ce domaine

---

b/ Partie b) du point 17 : Le rapport de l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée a été examiné par la Deuxième Commission.

ANNEXE II

Liste des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ayant trait à l'Article 11

xx A. Dispositions se rapportant aux principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales

B. Dispositions se rapportant aux principes régissant le désarmement et la réglementation des armements

Numéro et titre de la résolution	Résultats du vote			Résumé des dispositions
	Pour	Contre	Abstentions	
808 A (IX). Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements : rapport de la Commission du désarmement; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive	Unanimité			Estime qu'un nouvel effort doit être fait en vue de parvenir à un accord sur des propositions étendues et coordonnées destinées à figurer dans une convention internationale du désarmement; prie la Commission du désarmement de rechercher une solution acceptable du problème du désarmement (paragraphe 2); suggère qu'elle convoque à nouveau son Sous-Comité et qu'elle fasse rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale dès que des progrès suffisants auront été réalisés (paragraphes 3 et 4).
808 B (IX). Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements : rapport de la Commission du désarmement; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive	57	1	0	Renvoi pour examen à la Commission du désarmement du projet de résolution de l'Inde (A/C.1/L.100/Rev.1), avec les comptes rendus pertinents des séances de la Première Commission.

Numéro et titre de la résolution	Résultats du vote			Résumé des dispositions
	Pour	Contre	Abstentions	
308 C (IX). Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements : rapport de la Commission du désarmement; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive	56	0	2	Renvoi pour examen à la Commission du désarmement du projet de résolution de l'Australie et des Philippines (A/C.1/L.101/Rev.1), avec les comptes rendus pertinents des séances de la Première Commission.
914 (X). Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements : conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive; rapport de la Commission du désarmement. Mesures tendant à diminuer la tension dans les relations internationales et à développer la coopération entre Etats	56	7	0	Demande instamment que les Etats intéressés et notamment les membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement poursuivent leurs efforts afin de parvenir à un accord sur un plan général de désarmement, et s'efforcent à titre de mesure initiale de réaliser par priorité et dans un proche avenir, et de mettre en oeuvre un accord portant sur "des mesures propres à créer un climat de confiance" telles que le plan de M. Eisenhower et le plan de M. Boulganine, ainsi que sur toutes les mesures dont l'exécution est d'ores et déjà possible, d'un plan de désarmement comportant des garanties adéquates (paragraphe 1); suggère que l'on tienne également compte des propositions soumises respectivement par la France, le Royaume-Uni et l'Inde (paragraphes 2 et 3); recommande que des recherches scientifiques soient poursuivies par tous les Etats, afin de découvrir des méthodes qui rendraient possible un système d'inspection et de contrôle rigoureusement efficace des matières entrant

Numéro et titre de la résolution	Résultats du vote			Résumé des dispositions
	Pour	Contre	Abstentions	
				dans la fabrication des armes nucléaires (paragraphe 4); suggère que la Commission du désarmement convoque à nouveau son Sous-Comité et décide de lui transmettre les comptes rendus pertinents des séances de la Première Commission.

C. Dispositions se rapportant au maintien de la paix et de la sécurité internationales

1. Dispositions recommandant des moyens permettant de régler les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales

Numéro et titre de la résolution	Résultats du vote			Résumé des dispositions
	Pour	Contre	Abstentions	
906 (IX). Plainte pour détention et emprisonnement, en violation de la Convention d'armistice de Corée, de militaires appartenant aux forces des Nations Unies	47	5	7	Déclare que la détention et l'emprisonnement de ces onze aviateurs américains, appartenant aux forces du Commandement des Nations Unies et la détention de toutes autres personnes relevant du Commandement des Nations Unies qui ont été faites prisonnières et désirent être rapatriées, constituent une violation de la Convention d'armistice de Corée (paragraphe 1); réprouve, comme étant contraires à la Convention d'armistice de Corée, le procès et le jugement de prisonniers de guerre qui ont été détenus illégalement après le 25 septembre 1953 (paragraphe 2); prie le Secrétaire général de chercher, au nom des Nations Unies, à obtenir, conformément à la Convention d'armistice de Corée, la mise en liberté de ces onze membres des forces du Commandement des Nations Unies, ainsi que de toutes autres personnes relevant du Commandement des Nations Unies qui ont été faites prisonnières et sont encore

Numéro et titre de la résolution	Résultats du vote Pour	Contre	Abstentions	Résumé des dispositions
				détenues (paragraphe 3); prie le Secrétaire général de faire à cette fin des efforts soutenus et sans relâche et de rendre compte à tous les Membres, le 31 décembre 1954 au plus tard, des progrès qu'il aura accomplis.

2. Dispositions invitant à prendre des mesures particulières

Numéro et titre de la résolution	Résultats du vote Pour	Contre	Abstentions	Résumé des dispositions
815 (IX). Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine	56	0	0	Constate que près de 7.050 personnes, comprenant des membres de forces étrangères et des personnes à leur charge, ont été évacuées de Birmanie (paragraphe 1); déclare une fois de plus que les forces étrangères qui se trouvent encore sur le territoire de l'Union birmane devraient se laisser désarmer et interner (paragraphe 4); invite instamment tous les Etats à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que des forces étrangères ne reçoivent quelque aide que ce soit qui leur permette de rester sur le territoire de l'Union birmane ou de continuer à se livrer à des actes d'hostilité contre ce pays (paragraphe 6); prie le Gouvernement de l'Union birmane de rendre compte de l'évolution de la situation à l'Assemblée générale lorsqu'il le jugera opportun (paragraphe 7).

3. Dispositions se rapportant à la création ou aux fonctions d'organes subsidiaires

Numéro et titre de la résolution	Résultats du vote			Résumé des dispositions
	Pour	Contre	Abstentions	
809 (IX). Méthodes que l'on pourrait utiliser pour maintenir et consolider la paix et la sécurité internationales conformément aux Buts et aux Principes de la Charte : rapport de la Commission des mesures collectives	48	5	2	Invite la Commission des mesures collectives à rester en mesure de poursuivre telles études qui lui sembleraient souhaitables, en se fondant sur les résolutions 377 A (V), 503 (VI), 703 (VII) et sur la présente résolution (paragraphe 2); prie la Commission des mesures collectives de faire rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale quand elle le jugera nécessaire (paragraphe 3).
907 (IX). Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix	Unanimité			Nomme membres de la Commission d'observation pour la paix, pour les années civiles 1955 et 1956, les quatorze Etats Membres suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Inde, Irak, Israël, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

** 4. Dispositions invitant le Président de l'Assemblée générale à prendre des mesures

** 5. Dispositions se rapportant à l'exercice futur des responsabilités relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales

6. Autres dispositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales

Numéro et titre de la résolution	Résultats du vote			Résumé des dispositions
	Pour	Contre	Abstentions	
811 (IX). Question de Corée : a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée	50	5	4	Approuve le rapport sur la Conférence politique sur la Corée (paragraphe 1); réaffirme que l'Organisation des Nations Unies continue d'avoir pour objectifs de faire de la Corée par des moyens pacifiques un pays unifié, indépendant et démocratique, et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans cette région (paragraphe 2); exprime l'espoir qu'il sera bientôt possible de faire des progrès vers ces objectifs (paragraphe 3); prie le Secrétaire général d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la dixième session (paragraphe 4).
812 (IX). Question marocaine	55	0	4	Décide d'ajourner pour le moment la suite de l'examen de cette question (quatrième alinéa).
813 (IX). Question tunisienne	56	0	3	Décide d'ajourner pour le moment la suite de l'examen de cette question (quatrième alinéa).
909 (X). Question algérienne	Approuvée a/			Décide de ne pas poursuivre l'examen de cette question et en conséquence n'est plus saisie de ce point à l'ordre du jour de la dixième session.

a/ Les comptes rendus officiels de débats de la 548ème séance plénière de l'Assemblée générale portent : "Il en est ainsi décidé". La résolution a été approuvée sans avoir été mise aux voix.

Numéro et titre de la résolution	Résultats du vote			Résumé des dispositions
	Pour	Contre		
910 (X). Question de Corée : a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée	44	0	11	Réaffirme l'intention de l'Assemblée générale de continuer à s'efforcer de résoudre le plus tôt possible la question de Corée conformément aux objectifs des Nations Unies (paragraphe 1); demande instamment que des efforts incessants soient faits en vue d'atteindre ces objectifs (paragraphe 2); prie le Secrétaire général d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de l'Assemblée générale (paragraphe 3).
b) Problème des anciens prisonniers de la guerre de Corée	48	0	6	Note avec satisfaction que les Gouvernements de l'Argentine et du Brésil ont offert de réinstaller tous ceux des anciens prisonniers qui exprimeraient le désir de s'établir dans ces pays (paragraphe 1); prie les gouvernements des Etats Membres qui sont en mesure de le faire d'aider à apporter au problème une solution complète (paragraphe 2); prie le Gouvernement de l'Inde de présenter à l'Assemblée générale, à sa onzième session, un rapport sur ce problème (paragraphe 3).
911 (X). Question marocaine	51	0	5	Décide d'ajourner la suite de l'examen de cette question.

ANNEXE III

Liste des décisions de l'Assemblée générale concernant le désarmement et la réglementation des armements

Point de l'ordre du jour	Proposition	Séance et date	Résultats du vote			Résultat du vote
			Pour	Contre	Abstentions	
	DIXIEME SESSION					
Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements : conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive : rapport de la Commission du désarmement	Amendements de l'URSS au projet de résolution recommandé par la Première Commission (A/L.207), même texte que A G (X), annexes, points 17 et 66, p. 12, A/C.1/L.152/Rev.1	559ème 16 déc. 1955				
	Premier amendement, premier paragraphe		12	38	10	repoussé
	Premier amendement, deuxième paragraphe		11	39	10	repoussé
	Deuxième amendement		9	43	10	repoussé
	Troisième amendement		11	37	12	repoussé
	Quatrième amendement		16	32	11	repoussé
Mesures tendant à relâcher la tension internationale et à développer la coopération internationale	Projet de résolution recommandé par la Première Commission (A/3090)	559ème 16 déc. 1955	56	7	0	Résolution 914 (X)